



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22322

Règlementant la circulation Le Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande du 4 août 2022 de l'entreprise LTP Environnement pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, des eaux pluviales et usées d'une habitation, sise 507 bis Le Plessis Pas Brunet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, la circulation sera alternée au droit du chantier de réalisation d'un branchement d'eau potable, des eaux pluviales et usées d'une habitation au 507 bis Le Plessis Pas Brunet aux moyens de panneaux B15+C18. La vitesse sera alors limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise LTP Environnement.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le responsable de l'entreprise LTP Environnement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 4 août 2022

Pour le Maire et par délégation,
Sylvain LEFEUVRE
Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 75 AOUT 2022